

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] enquête publique « QUATRE CHEMINS »

De : tom1978@live.fr

Date : 26/11/2021 08:55

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,

Je suis un partisan du développement des énergies renouvelable afin d'augmenter le mix énergétique et diminuer l'utilisation d'énergies fossiles ou nucléaire. Toutefois, ce développement ne doit pas être réalisé de manière anarchique mais de manière structurante sur le territoire avec une réflexion globale quant aux choix des sites à aménager, des capacités du territoire à produire, ses besoins et son acceptabilité par la population.

Malheureusement, le projet présenté est démonstratif encore une fois de projets d'aménagement non concertés et sans réflexion stratégique au niveau du territoire concernant le développement des énergies renouvelables. Sur ces deux aspects primordiaux, **un projet comme celui des 4 chemins devrait recevoir par principe un avis négatif et ne pas voir le jour.**

Genèse et présentation du projet :

Le dossier ne présente pas la motivation du choix du site d'implantation, et ceci vis à vis à d'autres sites potentiels, des enjeux environnementaux et paysagers du territoire, et du peu d'espace dont l'implantation est possible ...

En effet, le choix du site d'implantation laisse interrogatif du fait qu'il s'agit d'espaces libres où l'implantation d'éolienne peut être autorisée de très faible surface (quelques dizaines de mètres carrés). **Pourquoi choisir ce site contraint alors que des espaces beaucoup plus appropriés existent sur le département de la Haute-vienne ou la métropole ? Ce choix répond à quelle stratégie d'aménagement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire ? S'agit il seulement d'un projet individuel à visée économique sans visée structurante du territoire ?**

De plus, le raccordement au réseau se fait à 12,7 kilomètres du site. Nous pouvons encore une fois **s'interroger sur le choix de ce site éloigné alors qu'il existe de nombreux autres sites**

plus appropriés et plus proches des points de raccordement.

Comme l'UDAP le précise dans son avis (EI p.118), la zone d'implantation est située dans ou à proximité d'**espaces à forte valeur environnementale et paysagère**. Le choix de ce site doit donc être abandonné ou **fortement justifié par rapport à d'autres sites à enjeux moindre** ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.

Lors de la décision du choix du site d'implantation et habitant à moins de 1,5 km du projet, je n'ai fait l'objet d'aucune étude d'acceptabilité du projet par la population au préalable. Le projet n'a été présenté qu'une fois abouti. Le projet rend compte de procédures de concertation mises en place. Aussi, **l'analyse de cette concertation démontre un rejet du projet par une grande majorité de la population locale et aucun avis favorable au projet, hormis les propriétaires sur lesquels les éléments vont être implantés**. Le principe même d'une concertation n'est pas d'imposer un projet mais d'être à l'écoute des personnes intéressées par le projet, aussi, le porteur de projet aurait dû prendre en compte cette non acceptation locale et retirer son projet, ce qui n'a pas été le cas. Ceci démontre **une volonté d'installer un projet à tout pris au mépris de la concertation réalisée, de la population locale et de son acceptation**.

Le porteur de projet prend parfois pour référence le Schéma régional éolien du Limousin, aujourd'hui caduque. Aussi, si le porteur du projet aurait suivi les prescriptions de ce schéma **aucun aménagement ne pourrait voir le jour sur ce site**.

Quant à l'étude environnementale, je la juge trop lacunaire pour que le dossier soit accepté.

Projet évalué

L'étude d'impact doit mentionner toutes les phases du chantier y compris les travaux préalables et l'aménagement des voies d'accès. Hors dans ce projet, il n'est pas précisé que techniquement **aucune voirie actuelle ne permet l'acheminement du matériel jusqu'à la zone d'implantation y compris celle proposée en p.226 de l'étude d'impact**. La création de nouvelles voiries sera donc nécessaire pour l'accès à la zone d'implantation. L'étude d'impact ne tient aucunement compte de cet aspect et aucune évaluation environnementale n'y est associée alors que ces **contraintes techniques sont connues et devront faire l'objet de travaux préalables**. Ces aménagements devraient donc faire l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Habitat et évolution de l'urbanisation :

L'étude admet que les éoliennes sont implantées dans une zone restreinte (habitations dans un périmètre proche des 500m règlementaires). **Le bureau d'étude admet à demi-mots qu'il ne s'agit pas d'un choix d'implantation optimal.** Nous pouvons donc nous demander pourquoi un projet sur ce site et quelles sont les motivations pour implanter des éoliennes dans une zone si restreinte ?

Aussi, le plan réglementaire présenté en page 36 et en annexe présente le fait qu'il existe une maison habitée (parcelle 1536) dans le rayon de 600m de l'élément E2. Aussi, sur ce fait, l'élément E2 ne devrait pas être implanté.

La zone d'implantation est traversée par une route touristique (route du Haut Limousin). Je m'interroge sur l'aspect de sécurité liée aux éléments E3 et E4 dont les pales survoleront la route. Par prévention, ces éoliennes devraient être déplacées de quelques dizaines de mètres.

Étude acoustique :

Je m'interroge sur les choix méthodologiques réalisés dans le cadre de l'étude acoustique (EI p.43). En effet, **les points de suivi de cette étude sont tous hors vents dominants selon la rose des vents présentée.** Ceci laisse à penser que le choix des points de suivi n'est pas aléatoire mais réalisé de manière à se situer dans des zones où l'impact acoustique sera le plus faible. Pour un suivi sérieux, **des points de suivis devront être mis en place dans des zones ou hameaux sous le vent.**

De plus, il n'existe pas d'évaluation de l'impact du projet auprès des hameaux de « seconde ceinture » mais situés en hauteur et pouvant bénéficier d'un impact cumulé avec d'autres sites d'implantation. L'étude aurait dû prendre en compte ces éléments et proposer une **étude plus globale de l'insertion du projet au sein du parc présent et à venir sur le territoire.**

Zonage écologique :

La zone d'implantation du projet se situe pour partie sur des corridors écologiques (EI p.48). Ceci devrait être un élément provoquant une modification de la zone d'implantation afin d'éviter ces corridors (principe de l'évitement prioritaire et automatique).

Avifaune EI p.162):

L'étude environnementale fait l'objet de grosses lacunes concernant l'avifaune.

En effet, l'étude omet :

- le fait qu'il existe un **site de nidification du Faucon pèlerin à moins de 2km** de la zone d'implantation (carrière de Rancon). La zone d'implantation représente donc potentiellement une zone de chasse pour le faucon pèlerin, ce qui est **contradictoire avec l'implantation de site éolien**.
- le fait qu'il existe **deux sites de nidification du Hibou Grand-Duc dans la vallée de la Gartempe**. Le site des 4 chemins étant entre ces deux sites de nidification, il est susceptible d'être dans une zone de chasse de ces hiboux, ce qui est **contradictoire avec l'implantation de site éolien**.

Chiroptères :

Un petit site d'hibernation et de transit est connu au lieu-dit le Piofoux en bordure de la zone d'implantation potentielle. Deux sites d'hibernation d'intérêt sont localisés dans un rayon de 2 km sur les communes de Rancon et Chateauponsac, la vallée de la Gartempe servant de continuum écologique pour ces chauves-souris.

10 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont des espèces menacées à l'échelle nationale et sensibles à l'éolien.

Bien que le Schéma Régional Éolien du Limousin ait été annulé, il est cité comme référence. Aussi, celui-ci précise que : :

*" les sites d'importances régionale et/ou nationale. En effet, les chiroptères constituent un enjeu en Limousin, il convient alors de mentionner les sites les plus sensibles à proximité desquels le **développement éolien est incompatible** (sur la base de l'écologie des espèces et de leur rayon de dispersion).*

La carte suivante présente les sites à enjeux sur la base :

- *de la rareté de l'espèce en Limousin donc de sa sensibilité ;*
- *des effectifs connus ;*

- *des données récentes sur ces colonies.*

Les **zones tampons** proposées sont :

- *de 3 km pour les sites sensibles présentant 1 ou 2 espèces mais sans présence d'espèce sensible à l'éolien ;*
- *de 5 km pour les sites présentant une grande diversité d'espèces dont certaines sont particulièrement sensibles à l'éolien."*

Le site N2000 de la vallée de la Gartempe est cité comme site d'intérêt pour les chiroptères. Donc si l'on suit les recommandation de ce schéma comme présenté dans le projet et à la vue des espèces rencontrées, un rayon de 3km du site N2000 de la vallée de Gartempe à minima **devrait être interdit de toute implantation. La zone d'implantation se situe dans ce périmètre et devrait donc être de fait modifiée ou supprimée.**

L'analyse environnementale démontre que la zone d'implantation est située sur une zone à très forte valeur environnementale. Ce point devrait être suffisant pour abandonner le projet sur ce site.

Impact sur le tissu économique et le tourisme

Le dossier réalise une évaluation de l'impact économique et touristique du projet sur la base de grand parcs éoliens. Aucune évaluation n'est réalisée à l'échelle du parc de 4 éoliennes prévu dans le cadre du projet. L'impact socio-économique d'un micro parc ne peut être similaire à celui d'un grand parc. **Cette évaluation ne peut donc être considérée comme valable.**

Vulnérabilité au changement climatique

Le porteur de projet propose en p.269 de porter une étude ultérieure des vents afin de calculer les vitesses extrêmes afin de choisir une classe d'éolienne adaptée. En somme, cela signifie que **le porteur de projet ne connaît pas encore l'installation définitive et si l'installation prévue est adaptée au changement climatique.**

L'étude d'impact doit se réaliser sur un projet précis dont on peut évaluer ses impacts sur l'environnement et si le projet est adapté au changement climatique.

Le projet présenté se trouve très proche de hameaux bien qu'en dehors de la zone minimale de 500m. Cette proximité implique un impact acoustique et surtout d'ombres assez fort sur certains hameaux. **A ce titre, le choix de la zone d'implantation ne semble pas pertinente.**

En conclusion, nous sommes sur un projet sur lequel le porteur n'a pas été à l'écoute du rejet local dominant prononcé lors de la phase de concertation initiale.

Aussi, Le dossier présente une évaluation environnementale lacunaire et dont la méthodologie utilisée peut poser interrogation, pour un projet d'installation à priori non défini et donc sur lequel l'évaluation environnementale ne peut être qu'imprécise.

Pour ces raisons, je vous demanderai de bien vouloir émettre un avis négatif sur le projet éolien des 4 chemins soumis à consultation publique.

Veillez agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées

Fabien.